



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

## **DU**

## ***JEUDI 5 FÉVRIER 2026***

## **18 H 30**

*Note de Synthèse*

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

Ce dossier contient 2 feuillets.

Jujurieux, le vendredi 23 janvier 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du  
Conseil Communautaire

Mes chers collègues,

Dans le cadre de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique, j'ai l'honneur de vous convier au **Conseil Communautaire**, afin d'approuver les documents budgétaires ci-après.

Un document de présentation budgétaire détaillant les points 2 à 5, 10 et 11 ainsi que les rapports exposant les points 6 à 9 et 12 sont annexés à la présente convocation.

Les projets de délibérations budgétaires vont parviendront dans le délai de droit commun, à savoir cinq jours francs.

**Le Conseil Communautaire se tiendra :**

**Le jeudi 5 février 2026, à 18h30**  
**Salle des fêtes à Pont d'Ain**

**Et dont l'ordre du jour sera le suivant :**

- Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du Conseil du 18 décembre 2025
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations
  
- Présentation de la prospective financière par RYDGE

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Thierry DUPUIS*

**Point 1** - Election du président de séance pour le vote du compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes

#### **FINANCES-FISCALITE**

*Rapporteur : Thierry DUPUIS*

**Point 2** - Approbation des CFU 2025 du budget principal et des budgets annexes (BA) SPANC et ZA Jujurieux

**Point 3** - Affectation des résultats au budget primitif 2026 du budget principal et du BA ZA Jujurieux

**Point 4** - Clôture du BA SPANC au 31/12/2025 et affectation de résultats au BA Assainissement

**Point 5** - Approbation des budgets primitifs 2026 du budget principal et des BA ZA Jujurieux, Eau ainsi que celui de l'Assainissement

**Point 6** - Fongibilité des crédits 2026 pour le budget principal et les BA ZA Jujurieux, Eau ainsi que celui de l'Assainissement

**Point 7** - Fixation des taux d'imposition 2026 de cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

**Point 8** - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2026

**Point 9** - Fixation du produit de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) 2026 (*si connaissance de la contribution du SR3A*)

**Point 10** - Fonds de concours voirie 2024

**Point 11** - Attribution de compensation (AC) 2026

**Point 12** - Avance de trésorerie du budget principal aux BA Eau ainsi que celui de l'Assainissement

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Thierry DUPUIS





# CFU 2025

# CFU 2025 : Situation générale – Fonctionnement

DEPENSES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Commentaires
<b>Chapitres</b>				
011-60- Achats	314 473	466 376	441 005	SDA Cuisine Eaje +24K, Rep caméras +8K, Eau -8K, bascule repas
011-61- Prest. Services	2 304 916	2 527 856	2 277 183	Organom +38K, Maintenance +20K
011-62 et 63- Autres services	441 090	678 367	406 987	Loc copieurs -28K, Tel -3K, Missions -3K, Asst 60K, Assurances 32K, PAT 100K
012- Personnel CCRAPC	3 485 596	3 800 000	3 555 737	DST année pleine, cnracl +3pts
014- Reversements	2 251 428	2 236 061	2 192 870	AC-33K, FPIC -11K, FNGIR
65- Subv.Cotis.	1 535 359	1 344 419	1 244 431	Organom 300K, SR3A 129K, GIP 266K, Cocon 187K, ACI 88K, en 2024 subv 323K Za
66- Intérêts Fin	49 561	50 000	41 664	
67- Charges spécifiques	4 508	13 600	8 562	Annul Titre Eco Maison (doublon)
68- Provisions	-	209 975	200 000	
042-68- Dotation amort.	477 140	579 290	579 290	Mise en conformité actif
023- Virement à l'Inv.	-	1 404 012	-	
<b>TOTAL</b>	<b>10 864 071</b>	<b>13 309 956</b>	<b>10 947 731</b>	

# CFU 2025 : Situation générale – Fonctionnement

RECETTES	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Commentaires
<b>Chapitres</b>				
002- Excédent reporté	914 983	1 892 060	1 892 060	
013- Atténuation de charges	264 477	35 000	170 097	Rbmt CPAM et Assurance
70- Redevances	1 401 501	1 409 120	1 369 746	Facturation services + reprises matériaux
73- Impôts	2 004 067	2 005 255	2 033 811	Fract Comp TH CVAE
731- Fiscalité	4 705 999	4 979 551	5 570 092	Revalorisation bases 1,7%, TEOM +1,5pts
Panier fiscal	2 366 268	2 373 551	2 867 153	Impôts directs, TASCOM, IFER, GEMAPI,
TEOM (73133)	2 303 957	2 586 000	2 665 989	
Taxe de séjour (731721)	35 774	20 000	36 950	
74- DGF, Subv.	3 291 874	2 918 608	2 636 508	Comp CVAE-CFE -130K, Caf-525K
DGF (741124 + 741126)	808 750	788 855	844 272	Dot Interco +55K, Dot Comp -20K
75- Autres pdts	104 893	-	564 265	Indem Assu caméras Dech 5K, Ac2 Ecosphère 550K, Pénalités 2K
76- Produits financiers	-	-	-	
77- Pdts spécifiques	-	-	697	Mandats annulés (régul)
78- Reprise provision	83	-	-	
042-777-Quote part subv	68 252	70 362	70 362	
<b>TOTAL</b>	<b>12 756 131</b>	<b>13 309 956</b>	<b>14 307 638</b>	

## Evolution du CFU – Fonctionnement 2020 à 2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
DF	8 151 922	9 372 662	9 224 173	10 054 294	10 864 071	10 947 731
RF	9 313 887	9 531 342	10 164 263	11 587 196	12 756 131	14 307 638
RESULTAT	1 161 966	158 680	940 090	1 532 902	1 892 060	3 359 907

PRINCIPAUX RATIO	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (Hors BA)	814 509	512 316	748 369	1 069 590	1 385 965	3 868 835
Capital	181 296	191 442	198 263	1 501 605	460 966	464 986
Epargne nette	633 213	320 873	550 106	-432 015	924 999	3 403 850
Taux d'épargne	9,6	5,8	7,8	10	12	27
En cours dette	3 957 101	4 217 105	4 018 842	2 498 155	2 796 313	2 331 327
Capacité désendettement	4,9	8,2	5,4	2,3	2	0,6

# CFU 2025 Investissements

DEPENSES				RECETTES				
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	RAR	CA 2024	BP 2025	CA 2025	RAR
<b>RESULTAT</b>	335 795					399 484	399 484	
<b>AFFECT RESULTAT</b>					670 164			
<b>AMORTISSEMENTS</b>	68 252	70 362	70 362		477 140	579 290	579 290	
<b>EMPRUNTS</b>	460 966	484 986	464 986		-	410 157	-	
<b>VOIRIE-MURS SOUTENEMENT</b>	443 390	751 026	607 644	25 990	25 401	55 357	44 850	10 549
<b>FONDS DE CONCOURS</b>		50 000	50 000					
<b>DECHETS</b>	<b>Déchetteries</b>	49 943	4 000	2 913		-		
	<b>Bacs roulants/PAV</b>	18 006	20 000	11 660				
	<b>Dech unique</b>	13 374	396 000	3 797	33 060			
<b>RESIGNAL</b>		1 080	580 430	14 837	15 163		240 000	-
<b>OPAH</b>		110 467	115 808	41 211	4 387	20 917		
<b>OPAH-RU</b>		11 970	191 930	27 930		8 313	120 100	-
<b>PETITE</b>	<b>Ptits Loups</b>	35 972	326 340	24 849	17 652		95 982	-
<b>ENFANCE</b>	<b>Frimousse</b>	19 842	55 400	54 476		20 015	-	150 983
	<b>Bât Frimousse</b>	828 940	-	-		9 861	12 763	11 551
	<b>Fabulette</b>		8 000	6 039	1 822			
	<b>RPE</b>	3 021	500	325				
<b>ENFANCE</b>	<b>Alsh Pont d'Ain</b>	38 155	344 863	14 893	16 532		135 982	-
	<b>Alsh Juju</b>	46 102	13 000	10 571				150 983
<b>SIEA</b>		42 568	42 568	42 568				
<b>MAT INFO</b>		21 460	10 000	-				
<b>LOCAUX</b>	<b>Mobilier/Mat info</b>		21 300	21 734				
<b>SIEGE</b>	<b>Travaux</b>	-	20 400	411				
<b>URBANISME</b>			55 000	29 328	23 058		16 800	-
<b>MOBILITE</b>		8 094	51 500	21 372			17 957	3 658
<b>PAT</b>		6 433	13 000	-	6 433			
<b>REGUL ECRITURES</b>		103 766	5 959	2 451	-	103 766	4 488	980
<b>CREANCES</b>						5 000	-	3 750
<b>INTEGRATION ZA</b>		307 045	116 808	116 808		1 054 895	116 808	116 808
<b>FCTVA</b>						129 699	140 000	47 380
<b>AUTOFIN</b>						-	1 404 012	
<b>RESULTAT</b>		2 974 641	3 749 180	1 641 165	144 098	3 374 125	3 749 180	1 207 752
								312 514

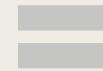
# Résultats de Clôture 2025

## Section de fonctionnement

Résultat reporté 2024  
+ 1 892 060,31€



Résultat Exercice 2025  
+ 1 467 846,91€



Résultat de clôture 2025  
+ 3 359 907,22€



### AFFECTATION DU RESULTAT :

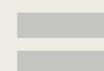
- 264 996,95€ au c/1068 en Investissement (résultat de clôture+solde des restes à réaliser)
- 3 094 910,27€ en Recettes de Fonctionnement au c/002

## Section d'investissement

Résultat reporté 2024  
+ 399 483,78€



Résultat Exercice 2025  
- 832 896,96€



Résultat de clôture 2025  
- 433 413,18€

Solde des restes à réaliser 2025  
+ 168 416,23€



### AFFECTATION DU RESULTAT :

- 433 413,18€ à inscrire en dépenses d'Investissement au c/001



# BP 2026

# BP 2026 – Fonctionnement par chapitre

DEPENSES	CA 2025	BP 2026	Commentaires	RECETTES	CA 2025	BP 2026	Commentaires
011- Charges générales	3 125 175	3 830 225	EauAsst+100K, Dech+300K, PAT+50K, Mobilité+60K	002- Excédent reporté	1 892 060	3 094 910,27	
012- Personnel CCRAPC	3 555 737	3 878 190	Nvx postes +50K, Regime indem +50K, Cnracl+13K, Smic +1,18%	013- Atténuation charges	170 097	34 600	
014- Reversements	2 192 870	2 296 207	AC, FNGIR, FPIC	70- Redevances	1 369 746	1 288 022	Facturation des services
65- Subv.Cotis.	1 244 431	1 311 438	Organom, SR3A, Bucopa Effacemt dette 25K	73 -Impôts	2 033 811	2 028 172	
				731-Fiscalité locale	5 570 092	5 048 675	Reval bases 0,8%, Perçu rôle sup IDL 400K en 25
66- Intérêts Fin	41 664	40 000		74- DGF, Subv	2 636 508	2 769 541	PAT+45K, DotComp stables
67- Charges spécifiques	8 562	5 000	En 25 : Regul 8K Envir	75- Autres pdts	564 265	30 000	En 2025 acpte ZA 550K
68- Provisions	200 000	200 000	Murs100K, Abs25K, Assu75K	77- Pdts spécifiques	697	0	
042- Dotation amort	579 290	570 000		78- Reprise provision	0	20 000	Annul dette camping
023- Virement à l'Inv.	-	<b>2 257 860</b>		042-777-Quote part subv	70 362	75 000	
<b>TOTAL</b>	<b>10 947 731</b>	<b>14 388 920</b>		<b>TOTAL</b>	<b>14 307 638</b>	<b>14 388 920</b>	

# BP 2026 principal - Fonctionnement par service

	DEPENSES	RECETTES
<b>REPORT RESULTAT 2025</b>		3 094 910
<b>AMORTISSEMENTS</b>	570 000	75 000
<b>RBMT INTERETS</b>	40 000	
<b>Atténuation produits (FPIC, FNGIR, AC)</b>	2 296 207	
<b>Provisions Chap 67 et 68</b>	205 000	20 000
<b>Autres Charges - Chap 65 (Subventions, indemnités, cotisations)</b>	347 498	
<b>DOTATIONS</b>		1 363 179
<b>IMPOTS</b>		4 402 547
<b>CHARGES NON AFFECTEES</b>	1 174 674	15 000
<b>COMMUNICATION</b>	40 745	0
<b>TOURISME</b>	427 900	160 000
<b>PORTAGE</b>	167 985	172 260
<b>DECHETS</b>	2 842 310	3 026 862
<b>DEFRICHEURS</b>	105 650	0
<b>SPANC</b>	74 770	0
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>	1 463 115	706 000
<b>PETITE ENFANCE</b>	1 441 363	975 500
<b>PAT</b>	322 423	169 992
<b>PVDD</b>	48 600	39 870
<b>MOBILITE</b>	179 740	91 000
<b>HABITAT</b>	29 150	0
<b>URBANISME</b>	59 050	22 000
<b>ECONOMIE</b>	20 350	0
<b>ZA FONCT</b>	33 000	0
<b>CTRE SOCIAL COCON</b>	241 530	54 800
<b>TOTAL</b>	12 131 060	14 388 920
<b>RESULTAT Autofinancement disponible</b>	<b>2 257 860</b>	

# BP 2026 – Investissements

	DEPENSES			RECETTES		
	RAR	BP 2026	TOTAL	RAR	BP 2026	TOTAL
<b>RESULTAT</b>		433 413	433 413		-	-
<b>AFFECT RESULTAT</b>			-		264 997	264 997
<b>AMORTISSEMENTS</b>		75 000	75 000		570 000	570 000
<b>RBMT CAPITAL</b>		429 860	429 860			-
<b>VOIRIE-MURS SOUTENEMENT</b>	25 990	642 000	667 990	10 549	36 600	47 149
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	-		-		-	-
<b>DECHETS</b>	33 060	389 800	422 860		-	-
<b>RESIGNEL</b>	15 163	300 000	315 163		100 000	100 000
<b>PLAN PAYSAGE</b>	23 058	6 000	29 058	-	-	-
<b>OPAH</b>	4 387	-	4 387	-	-	-
<b>PETITE ENFANCE</b>	19 474	272 500	291 974	150 983	-	150 983
<b>ENFANCE</b>	16 532	256 700	273 232	150 983	-	150 983
<b>SIEA</b>		42 568	42 568			-
<b>MAT INFO</b>	-	26 500	26 500			-
<b>LOCAUX SIEGE</b>	-	3 000	3 000			-
<b>MOBILITE démarrage proj.</b>	-	133 000	133 000	-	10 850	10 850
<b>PAT</b>	6 433	6 000	12 433	-	-	-
<b>ACQUIS. TERRAIN</b>		150 000	150 000			
<b>Ecritures régularisation</b>		3 507	3 507		3 507	3 507
<b>FCTVA</b>			-		100 000	100 000
<b>AUTOFIN</b>			-		2 257 860	2 257 860
<b>RESULTAT</b>	144 098	3 169 848	3 313 945	312 514	3 343 814	3 656 328
<b>Besoin Financement</b>					0	
<b>RESULTAT VOTE</b>			3 313 945		3 656 328	10

## BP 2026 – Fonctionnement par Fonction

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonction 0 - Services généraux</b>	4 674 124	8 970 636
<b>Fonction 3- Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisir</b>	1 704 645	760 800
<b>Fonction 4- Santé et Action Sociale</b>	1 609 348	1 147 760
<b>Fonction 5- Aménagement des Territoires et Habitat</b>	136 800	61 870
<b>Fonction 6- Action Economique</b>	909 323	329 992
<b>Fonction 7- Environnement</b>	2 917 080	3 026 862
<b>Fonction 8- Transports</b>	179 740	91 000
<b>TOTAL</b>	12 131 060	14 388 920
<b>RESULTAT Autofinancement disponible</b>	<b>2 257 860</b>	

## BP 2026 – Investissement par Fonction

	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonction 0 - Services généraux</b>	1 831 838	3 310 930
<b>Fonction 3- Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisir</b>	273 232	150 983
<b>Fonction 4- Santé et Action Sociale</b>	291 974	150 983
<b>Fonction 5- Aménagement des Territoires et Habitat</b>	33 445	0
<b>Fonction 6- Action Economique</b>	12 433	0
<b>Fonction 7- Environnement</b>	738 023	100 000
<b>Fonction 8- Transports</b>	564 300	32 350
<b>TOTAL</b>	<b>3 745 245</b>	<b>3 745 245</b>

# EMPRUNTS

BUDGET	PRETEUR	Num Contrat	Date obtention	Nature du taux	Taux actuel en %	Capital emprunté	Durée en mois	Date 1ère échéance	Dernière échéance	Péodicité	Capital restant dû au 01/01/26	Total intérêts selon contrat	Intérêts restant dûs au 01/01/2026
PRINCIPAL	CAISSE EPARGNE	3306943/13825	16/02/10	Fixe	3,82%	1 100 000,00 €	240	25/08/10	25/05/30	Trimestrielle	324 829,29 €	489 415,73 €	30 688,69 €
PRINCIPAL	CDC	5062228	24/10/14	Révisable	1,75%	525 000,00 €	300	01/03/15	01/12/39	Trimestrielle	294 000,00 €	182 643,60 €	84 407,11 €
PRINCIPAL	AFL	118	16/12/15	Fixe	1,41%	850 000,00 €	180	20/03/16	20/12/30	Trimestrielle	303 418,26 €	94 165,83 €	11 314,74 €
PRINCIPAL	CFFL	MON507307	18/02/16	Fixe	1,57%	300 000,00 €	180	01/06/16	01/03/31	Trimestrielle	113 106,36 €	37 296,00 €	4 947,24 €
PRINCIPAL	AFL	455	23/11/17	Fixe	1,78%	310 000,00 €	300	20/03/18	22/12/42	Trimestrielle	210 800,00 €	70 547,67 €	32 462,26 €
PRINCIPAL	CFFL	MIN529555	28/11/19	Fixe	0,85%	700 000,00 €	312	01/05/20	01/02/45	Trimestrielle	539 000,00 €	76 319,93 €	45 315,81 €
PRINCIPAL	CAF DE L'AIN	MOBILIER PERISCO ST JEAN LE VIEUX	16/11/21	Fixe	0,00%	17 889,62 €	60	01/09/22	01/09/26	Annuelle	3 577,62 €	0,00 €	0,00 €
PRINCIPAL	CFFL	MON529546	13/11/19	Fixe	0,28%	1 000 000,00 €	120	01/04/20	01/01/30	Trimestrielle	425 000,00 €	14 789,84 €	2 716,00 €
PRINCIPAL	CFFL	MON538005EUR	13/07/21	Fixe	0,30%	779 000,00 €	60	01/12/21	01/09/26	Trimestrielle	117 595,93 €	6 279,02 €	176,44 €
<b>TOTALUX</b>						<b>5 581 889,62 €</b>					<b>2 331 327,46 €</b>	<b>971 457,62 €</b>	<b>212 028,29 €</b>

ZAE JUJURIEUX	CFFL	MON538004EUR	20/07/21	Fixe	0,43%	150 000,00 €	120	01/12/21	01/09/31	Trimestrielle	87 036,76 €	3 364,63 €	1 191,56 €
<b>TOTALUX</b>						<b>150 000,00 €</b>					<b>87 036,76 €</b>	<b>3 364,63 €</b>	<b>1 191,56 €</b>

## SUBVENTIONS VERSEES

	ANNEE 2023	ANNEE 2024	Commentaires	ANNEE 2025
ORGANISME	Dlib C-2023-023	Dlib C-2024-032		Dlib C-2025-024
USEP		2 500,00	Transports	2 500,00
UNSS		2 000,00		-
FSE Collège Pont d'Ain	-	5 000,00	Convention en projet	
FSE Collège Poncin	5 000,00	-	Convention 28/04/25	2 500,00
Ecole Musique Les 3 rivières	10 800,00	10 350,00	Convention à renégocier	10 000,00
ADIL	1 500,00	1 500,00		1 500,00
GDS Lutte Frelon Asiatique	1 400,00	5 280,00	CC 1 568€ + 300€ par cnes	5 768,00
Lancement Abattoir Petits Ruminants		-	Rattach exe 2026	5 000,00
De Ferme en Ferme / AFOG01	500,00	-		-
GIP	254 800,00	259 140,00	Sub 250K + taxe séjour	265 774,00
Le Cocon	100 000,00	100 000,00	Sub nette 100K - Sub brute 187K	100 000,00
Saint Jean Evènements		3 000,00		-
<b>Proposition BP</b>	<b>374 566,00</b>	<b>388 770,00</b>		<b>393 042,00</b>

## CONTRIBUTIONS VERSEES

ORGANISME	Commentaires	ANNEE 2023	ANNEE 2024	ANNEE 2025	PREV 2026
AMF	Cotisation annuelle	748,70	749,50	757,80	800,00
ADCF	Cotisation annuelle	1 647,14	1 649,12	1 667,16	1 800,00
AGENCE DEP. INGENIERIE 01	Cotisation annuelle	4 312,50	4 312,10	4 314,40	4 350,00
CUSMA	Cotisation annuelle	300,00	300,00	300,00	300,00
LES FRANCAS DE L'AIN	Cotisation annuelle	150,00	150,00	150,00	150,00
FF RANDONNEE COMITE DEPARTEMENTAL	Cotisation annuelle	50,00	50,00	50,00	50,00
ORGANOM	Contribution obligatoire	227 305,32	244 069,76	296 754,48	300 600,00
BU COPAS M BUGEY COTIERE PLAINE DE L AIN	Contribution obligatoire	16 206,12	16 514,27	16 883,94	17 000,00
Fonds de Solidarité Logement	DLIB 2012.48 Progr. Local d'amélioration et valorisation de l'habitat	4 299,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
SPL ALEC AIN	Mission SPPEH Pact Territorial Convention 2024-2026	17 208,49	8 865,09	18 076,89	18 500,00
SM ILE CHAMBOD	Contribution obligatoire	20 850,00	20 850,00	19 807,50	20 000,00
MISSION LOCALE	Convention 2023-2025	17 558,00	17 969,00	17 990,00	18 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE				2 000,00	2 000,00
ADIE	Convention 2019 pour 1 an (tacite recondu.) + DLIB 2018-094	4 000,00	5 000,00	4 000,00	-
RONALPIA					3 000,00
PLAINE AIN COTIERE INITIATIVE	Convention 2024/2026 renouvelable	14 620,00	14 664,00	14 664,00	14 700,00
SR3A	Contrib. GEMAPI (taxe 80% du montant de la contribution au SR3A)	121 875,00	126 530,11	129 063,00	130 000,00
EIJAA/Les Defricheurs	Chantiers insertion & amélioration bâtiments Convention du 15/09/17	89 132,06	93 322,57	87 542,55	89 000,00
COM COM DES DOMBES	Contribution PTGE Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau	-	581,00	581,00	
SEMA Conseil Départemental	Cotisation annuelle	566,00	566,00	566,00	566,00
SEMA Conseil Départemental	Plan Pastoral (566+1425 en 2024)	2 138,00	1 991,00	1 425,00	1 069,00
Chambre d'Agriculture	Projet Agro-environnemental et Climatique de la Basse Vallée de l'Ain (PAEC)		2 050,00		3 970,00
CFC Centre Français Exploitation Droits reproduction		715,00	1 098,00	550,00	600,00
CAUE	Nouvelle adhésion			1 515,60	1 520,00
ASL ZA Ecosphère Innovation			2 090,00	2 630,00	2 100,00
AURA Entreprises	Cotisation annuelle		100,00	100,00	100,00
<b>Proposition BP</b>		<b>543 681,33</b>	<b>565 681,52</b>	<b>625 789,32</b>	<b>634 575,00</b>

### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2026

Communes	AC 2025	Différence FPIC 2024-2025	ACI récup coûts 2025	Cotis. GDS 2025	AC 2026
Boyeux St Jérôme	- 86	144		300	- 242
Cerdon	15 091	585		300	15 376
Challes la Montagne	574	57	4 081	300	- 3 750
Jujurieux	133 104	1 583	1 606	300	132 781
Labalme sur Cerdon	2 941	77		300	2 718
Mérignat	- 774	57	281	300	- 1 298
Neuville sur Ain	210 887	1 475	1 540	300	210 522
Poncin	368 180	1 765	3 190	300	366 455
Pont d'Ain	404 090	3 255		300	407 045
Priay	98 900	1 341		300	99 941
Saint Alban	16 602	61	2 283	300	14 080
Serrières sur Ain	23 843	104	2 310	300	21 337
Varambon	28 897	410		300	29 007
Saint Jean le Vieux	202 136	747		300	202 583
<b>Total général</b>	<b>1 504 385</b>	<b>11 661</b>	<b>15 291</b>	<b>4 200</b>	<b>1 496 555</b>

## ETAT FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024

Communes	N° BdC	Signé le	BdC	Total HT	MO (5,40%)	Fds de Concours
PATA	2025-08	20/06/2025	59 705,00	59 278,58	0,00	0,00
Boyeux St Jérôme_Rte des vignes	2024-03	10/10/2024	9 526,00	9 413,54	508,33	0,00
Boyeux St Jérôme_Hameau de Poncieux - Route de	2024-02	20/05/2025	59 049,50	58 984,96	3 185,19	6 217,01
Cerdon_Route de Saint Alban	2024-08	20/05/2025	86 097,50	85 299,83	4 606,19	8 990,60
Challes la Montagne_				0,00	0,00	0,00
Jujurieux_Montée Dame Blanche	2024-12	15/01/2025	44 167,00	3 406,59	183,96	0,00
Jujurieux_Rue des Combes-Vieillard	2024-13	10/10/2024	6 502,00	6 495,50	350,76	0,00
Labalme_Chemin de Bessiat	2024-14	20/05/2025	27 591,00	27 263,71	1 472,24	2 873,60
Mérignat_Rue du four	2024-16	20/05/2025	21 113,00	18 784,26	1 014,35	1 979,86
Neuville sur Ain_Rue principale de Rappes	2024-17	10/10/2024	33 760,00	34 132,24	1 843,14	3 597,54
Poncin_Rue des Epingliers Phase 1	2024-21	20/05/2025	31 416,00	30 603,37	1 652,58	3 225,60
Pont d'Ain_				0,00	0,00	0,00
Priay_				0,00	0,00	0,00
Saint Alban				0,00	0,00	0,00
St Jean le Vieux_Chemin de Cheminand Secteur 4	2024-29	20/05/2025	75 465,00	74 352,57	4 015,04	7 836,76
Serrière-sur-Ain_				0,00	0,00	0,00
Varambon_Rue des Chasseurs	2024-30	20/05/2025	20 455,00	18 016,96	972,92	1 898,99
<b>TOTAUX</b>			<b>474 847,00</b>	<b>426 032,11</b>	<b>19 804,69</b>	<b>36 619,95</b>
Selon délibération n°2016_097 du 21 décembre 2016						



# BUDGETS ANNEXES

CFU 2025 - BP 2026

# CFU 2025 – BA SPANC

## FONCTIONNEMENT

Chap./article	Libellé	Dépenses			Recettes				
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Chap./article	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
002	Report exercice N-1				002	Report exercice N-1	6 971,87	6 971,87	
011-60	Charges générales	2 560,00	563,32		7062	Redevances ANC	6 000,00	11 340,00	
011-61	Loc, Maintenance, Assur	4 400,00	2 503,99						
011-62	Tel, Affranchissement	1 200,00	1 069,37						
012	Remb't personnel	49 200,00	47 919,98		7062	Redevances ANC CCPA	29 558,00	31 302,00	
6512	Abonnement info	1 600,00	1 574,69		7581	FCTVA	80,00	0,00	
6541	Créances irrécouvrables	100,00	0,00		773	Mandats annulés (exercice antérieurs)			0,00
6817	Dotations aux provisions	437,16	0,00		774	Subv except B Ppal	18 712,29	0,00	
673	Titres annulés	1 825,00	877,00		7817	Reprises sur provisions	0,00	0,00	
TOTAL		61 322,16	54 508,35		TOTAL		61 322,16	49 613,87	0,00
RESULTAT					RESULTAT		-4 894,48		

# CFU 2025 - BP 2026 – BA ZAE JUJURIEUX

## FONCTIONNEMENT

Chap./article	Libellé	Dépenses			Recettes				
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Chap./article	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
60	Achats	114 000,00	49 077,49	<b>25 200,00</b>	002	Résultat reporté	140 279,27	140 279,27	<b>270 073,64</b>
627	assimilés		0,00		7015	Vtes terrains aménagés	231 000,00	230 433,00	<b>170 000,00</b>
65888	Autres charges	10,00	0,00		77	Produits exceptionnels			
66111	l'échéance	500,00	414,37	<b>360,00</b>	75	Produits divers		1,05	
43	Transfert de charges	510,00	414,37	<b>360,00</b>	043	Transfert de charges	510,00	414,37	<b>360,00</b>
7133	Ecritures de stock	586 778,55	586 778,55	<b>535 630,73</b>	71355	Ecritures de stock	590 364,87	535 630,73	<b>494 934,45</b>
<b>TOTAL</b>		<b>701 798,55</b>	<b>636 684,78</b>	<b>561 550,73</b>		<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>962 154,14</b>	<b>906 758,42</b>	<b>935 368,09</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>						<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>270 073,64</b>		

## INVESTISSEMENT

Chap./article	Libellé	Dépenses			Recettes				
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Chap./article	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
001	Résultat reporté	484 823,28	484 823,28	<b>448 593,97</b>	001	Résultat reporté			
1641	Emprunt	14 920,00	14 918,51	<b>14 990,00</b>	1641	Emprunts	503 329,60	0,00	<b>422 887,69</b>
3351	Ecritures de stock	590 364,87	535 630,73	<b>494 934,45</b>	3351	Ecritures de stock	586 778,55	586 778,55	<b>535 630,73</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 090 108,15</b>	<b>1 035 372,52</b>	<b>958 518,42</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 090 108,15</b>	<b>586 778,55</b>	<b>958 518,42</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-448 593,97</b>			<b>Résultat d'investissement</b>				

## BP 2026- EAU

## FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Chap./article	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Chap./article	Libellé	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
002	Résultat reporté			4 894,48					
011/60	Achats			93 891,34	002	Résultat reporté			0,00
011/61-62	Autres charges externes			213 607,98	70	Produits des services			969 138,62
011/63	Impôts, taxes et versements as.			15 951,41	75	Autres produits de gestion			9 005,23
012	Charges de personnel			139 000,00	77	Autres produits except.			56 000,00
65	Autres charges			18 352,83					
66	Charges financières			34 739,73					
014	Atténuation de produits			7 526,90					
042	Opérations d'ordre			284 784,24	042	Opérations d'ordre			72 056,81
023	Virement à l'investissement			293 451,75					
TOTAL		0,00	0,00	1 106 200,66	TOTAL		0,00	0,00	1 106 200,66
Résultat de fonctionnement					Résultat de fonctionnement				

## INVESTISSEMENT

BP 2026 - ASSAINISSEMENT



## FONCTIONNEMENT

Chap./ article	Libellé	Dépenses			Recettes			BP 2025	CFU 2025	BP 2026
		BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Chap./ article	Libellé				
011/60	Achats			78 340,75	002	Résultat reporté				0,00
011/61-62	Autres charges externes			321 180,03	70	Produits des services				1 668 344,31
011/63	Impôts, taxes et versements as.			856,43	75	Autres produits de gestion				2 164,92
012	Charges de personnel			213 000,00						
65	Autres charges			62 566,17						
66	Charges financières			155 061,71						
014	Atténuation de produits			22 082,08						
042	Opérations d'ordre			550 058,04	042	Opérations d'ordre				210 917,97
023	Virement à l'investissement			478 281,99						
TOTAL		0,00	0,00	1 881 427,20			TOTAL	0,00	0,00	1 881 427,20
Résultat de fonctionnement							Résultat de fonctionnement		0,00	

## INVESTISSEMENT

**Fongibilité des crédits pour l'année 2026 pour le budget principal et les budgets annexes ZA Jujurieux, Eau ainsi que l'Assainissement**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°C-2023-051 du 21 septembre 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes ;

Il est proposé de délibérer afin d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets suivants :

- Budget principal – 39000
- Budget ZA Jujurieux – 39005
- Budget Eau – 39007
- Budget Assainissement – 39008

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

**Fixation des taux d'imposition 2026 de cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

Vu le code Général des impôts, et notamment ses articles 1379 0-Bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1636 B decies et 1638-0 Bis ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces taux pour 2026 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,14%,
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 1,50%,
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 2,08%.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,72%

**Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2026**

Vu les articles 1379-0 bis et 1609 quater du code général des impôts ;

Il est proposé pour 2026, de maintenir le taux de TEOM tel qu'il était en 2025, soit :

- Zone unique : 15,00%

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce taux.

**Fixation du produit de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2026**

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération n°2018\_069 du 6 septembre 2018 par laquelle a été instaurée la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

La taxe GEMAPI a été instituée pour financer les dépenses relevant de la compétence GEMAPI déléguée au SR3A.

Considérant que 90% des activités du syndicat relèvent stricto sensu de la compétence GEMAPI, et que la contribution au SR3A s'élève pour 2026 à XXX€,

La somme appelée au niveau de la taxe GEMAPI pour la CCRAPC s'élève à XXX€ (90% de la contribution) soit environ XXX € par habitant DGF (population 2025 : XXX).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## **Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes Eau ainsi que celui l'Assainissement – Opération non budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales précisant que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les budgets Eau et Assainissement créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par délibérations n°C-2025-061 et n°C-2025-060 du 4 décembre 2025 sont dotés de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Afin que le bon fonctionnement des services afférents aux budgets Eau et Assainissement puisse être maintenu, dans l'attente du transfert des résultats des communes ainsi que de la première facturation qui devrait intervenir à la fin de l'année 2026, il est nécessaire d'effectuer un transfert de trésorerie du budget principal vers ces deux budgets annexes.

Ce transfert permettra d'assurer l'activité, il sera probablement nécessaire de le compléter par la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Il est proposé de transférer :

- La somme de 400 000€ du budget principal vers le budget Eau
- La somme de 600 000€ du budget principal vers le budget Assainissement

Cette opération non budgétaire a un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) :

- Un décaissement de 1 000 000€ du budget principal
- Un encaissement de 400 000€ sur le budget eau
- Un encaissement de 600 000€ sur le budget assainissement

Il est rappelé que le remboursement de ce versement sera effectué au plus tard le 31 décembre 2026 des budgets annexes Eau et Assainissement vers le budget principal.

Monsieur le Président précise également que cette avance de trésorerie pourra être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré, en fonction des besoins des budgets cités ci-dessus.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

**Rapporteur : Thierry DUPUIS**

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

En vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote du compte financier unique du budget principal et des budgets annexes.

Il convient donc d'élire un président de séance.

Le Président Thierry DUPUIS pourra assister aux discussions mais devra se retirer au moment du vote.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion, tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		1 892 060.31		399 483.78
Opérations de l'exercice	10 947 730.63	12 415 577.50	1 641 165.45	808 268.49
<b>TOTAUX</b>	<b>10 947 730.63</b>	<b>14 307 637.85</b>	<b>1 641 165.45</b>	<b>1 207 752.27</b>
Résultats de l'exercice		3 359 907.22	433 413.18	
Restes à réaliser			144 097.63	312 513.86
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 359 907.22</b>	<b>264 996.95</b>	

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion, tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		6 971.87		
Opérations de l'exercice	54 508.35	42 642.00		
<b>TOTAUX</b>	<b>54 508.35</b>	<b>49 613.87</b>		
Résultats de l'exercice	4 894.48			
Restes à réaliser				
<b>Résultats de clôture</b>	<b>4 894.48</b>			

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 instituant une expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif tenu par l'ordonnateur et au compte de gestion, tenu par le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Le Président présente les résultats de l'exercice 2025 qui se résument comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
Résultats reportés		140 279.27	484 823.28	
Opérations de l'exercice	636 684.78	766 479.15	550 549.24	586 778.55
<b>TOTAUX</b>	<b>636 684.78</b>	<b>906 758.42</b>	<b>1 035 372.52</b>	<b>586 778.55</b>
Résultats de l'exercice		270 073.64	448 593.97	
Restes à réaliser				
<b>Résultats de clôture</b>		<b>270 073.64</b>	<b>448 593.97</b>	

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 433 413.18 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- 264 996.95 euros en recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés – section d'investissement)
- 3 094 910.27 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 448 593.97 euros en dépenses au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).
- 270 073.64 euros en recettes au compte 002 (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu la délibération n° C-2025-047 du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025 approuvant le transfert des compétences "Eau" et "Assainissement collectif" à titre facultatif sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC), à l'exception des communes de Serrières-sur-Ain et Cerdon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n°C-2025-059 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 clôturant le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°C-2025-060 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2025 créant le budget annexe Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°C-2025-059 clôturant le budget annexe du SPANC au 31 décembre 2025, ces activités étant reprises par le budget annexe Assainissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats d'exercice comme suit :

- 4 894.48 euros en dépenses au compte 002 du budget annexe assainissement (solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 388 920.27	14 388 920.27
Investissement	3 316 445.81	3 656 327.81

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE ZA JUJURIEUX - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Le	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	561 550.73	935 368.09
Investissement	958 518.42	958 518.42

Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M49, le Président a communiqué le 23 janvier 2026, la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Le Fonctionnement	1 106 200.66	1 106 200.66
Investissement	1 182 403.11	1 396 070.01

Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M49, le Président a communiqué le 23 janvier 2026 la présentation budgétaire avec les rapports correspondants aux membres du Conseil Communautaire, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

Le Président présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

Le	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 881 427.20	1 881 427.20
Investissement	2 432 983.89	2 804 636.77

Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce point.

## Conseil Communautaire du 05 février 2026

Rapporteur : Thierry DUPUIS

### ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (AC) 2026

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 janvier 2025 ;

Le Président, au vu du rapport de la CLECT du 30 janvier 2025, rappelle que le montant des attributions de compensation annuelles est déterminé de la manière suivante à compter de 2025.

Le montant de l'AC annuelle est déterminé de la façon suivante :

$$\text{AC N-1 (hors récup coûts)} + \text{Différence FPIC N-2 FPIC N-1} - \text{Montant travaux ACI N-1} - \text{Cotisation GDS N-1}$$

Selon ces modalités, les montants seront les suivants pour 2026 :

Communes	AC 2025	Différence FPIC 2024-2025	ACI récup coûts 2025	Cotis. GDS 2025	AC 2026
Boyeux St Jérôme	- 86	144		300	- 242
Cerdon	15 091	585		300	15 376
Challes la Montagne	574	57	4 081	300	- 3 750
Jujurieux	133 104	1 583	1 606	300	132 781
Labalme sur Cerdon	2 941	77		300	2 718
Mérignat	- 774	57	281	300	- 1 298
Neuville sur Ain	210 887	1 475	1 540	300	210 522
Poncin	368 180	1 765	3 190	300	366 455
Pont d'Ain	404 090	3 255		300	407 045
Priay	98 900	1 341		300	99 941
Saint Alban	16 602	61	2 283	300	14 080
Serrières sur Ain	23 843	104	2 310	300	21 337
Varambon	28 897	410		300	29 007
Saint Jean le Vieux	202 136	747		300	202 583
<b>Total général</b>	<b>1 504 385</b>	<b>11 661</b>	<b>15 291</b>	<b>4 200</b>	<b>1 496 555</b>

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour approuver ces montants.

**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

**Etaient présents** : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Thierry COQUILLE, Myriam FANGET, Anthony PERNETTE, Yves PERRET, Alain POIZAT, Wilfried RODEMET, Alain SICARD, Éric TEYSSIER

**Etaient excusés** : Jean-Michel GIROUX, Odile ARBILLAT, Virginie BACLET, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Eric CASAMASSA, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Séverine PETIT, Patricia ZOPPI, Frédérique MOLLIE

**Etaient absents** : Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, David MUGNIER, Eloi PONS

**Pouvoirs** : Virginie BACLET pouvoir à Thierry DUPUIS, Patricia ZOPPI pouvoir à Vincent BOURDEAUDUCQ

**Secrétaire de séance** : Anne BOLLACHE

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 36

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 21 votants

**Ordre du jour de la séance**

Projet N°1 - Validation des nouvelles modalités de calcul en vue de bénéficier d'une optimisation fiscale pour la gestion et le traitement des déchets à compter de 2023

Projet N°2 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) des campings de la CCRAPC : fixation du montant de la redevance 2025

## **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance**

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 19 personnes présentes sur 36 membres.

Le secrétaire de séance est Anne BOLLACHE.

## **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations** (cf. annexe)

Conformément aux l'articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président, ainsi que par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations conférées par le Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2021.

Par la décision n° D-2025-23 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, une convention a été signée dans le cadre du projet ADAPT'AGRI, visant à accompagner des exploitants agricoles (éleveurs, viticulteurs et céréaliers) par la mise à disposition de nichoirs installés sur des parcelles ou des bâtiments d'exploitation.

Joël BROYER indique que cette expérimentation a pour objectif de favoriser la biodiversité fonctionnelle, notamment par la présence d'oiseaux insectivores, afin de réduire le recours aux traitements phytosanitaires. Un suivi est assuré (taux d'occupation des nichoirs, effets observés), et les premiers retours font état de résultats encourageants, avec une diminution effective des traitements sur certaines exploitations.

Ensuite, par la décision n° D-2025-24 du 5 décembre 2025, le Président a autorisé l'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services enfance et petite enfance, via une convention. Cette décision s'inscrit dans un cadre formalisé, intégrant les aspects juridiques, assurantiels et de responsabilité, afin de sécuriser l'intervention de ces bénévoles et de garantir la protection des agents, des enfants accueillis et de la collectivité.

## **FINANCES-FISCALITE**

*Rapporteur : Thierry DUPUIS*

### **VALIDATION DES NOUVELLES MODALITES DE CALCUL EN VUE DE BENEFICIER D'UNE OPTIMISATION FISCALE POUR LA GESTION ET LE TRAITEMENT DES DECHETS AU TITRE DE 2023 ET 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256b et 283-2 sexies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) en matière de gestion et traitement des déchets ;

Considérant la décision D-2025-22 en date du 25 novembre 2025 autorisant le président de la CCRAPC à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale avec le Cabinet Leyton ;

Considérant les conclusions du rapport du Cabinet Leyton remis le 11 décembre 2025 ;

Le Président explique que, par convention en date du 26 novembre 2025, la Communauté de Communes Rives de l'Ain-pays du Cerdon (CCRAPC) a missionné le cabinet LEYTON pour intervenir en qualité de conseil opérationnel en ingénierie fiscale pour l'activité : « Gestion et traitement des déchets ».

En effet, dans son rapport ci-joint remis le 11 décembre, le cabinet Leyton a identifié les possibilités d'optimisation fiscale sur cette activité.

Le Président rappelle que l'étude menée au titre des années 2023 et 2024 a permis d'appliquer un coefficient de déduction de 5 % pour chacune des années considérées qui, après accord de l'administration fiscale, a permis à la CCRAPC de bénéficier d'une économie de TVA estimée à 7 368 € pour l'année 2023 et à 6 623 € pour l'année 2024.

Toutefois, il apparaît qu'au regard des retours de l'administration fiscale, il serait possible de retenir un coefficient d'assujettissement calculé selon les tonnages de déchets. En effet, un critère basé sur les tonnages de déchets serait, eu égard à l'activité en cause, le critère matériel le plus adéquat, pertinent et précis. Ce critère repose sur une « comptabilité matière » et cette dernière présente l'avantage de refléter le plus fidèlement l'utilisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le coefficient d'assujettissement est déterminé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total tonnage des reventes déchets revendus}}{\text{Total des déchets collectés}}$$

A ce titre, le ratio est de 16% pour l'année 2023 et 17% pour l'année 2024.

Il ressort de la présente étude que la CCRAPC peut donc pratiquer une régularisation complémentaire d'environ 31 139 euros (14 177 euros au titre de 2023 et 16 962 euros au titre de 2024) à condition d'en faire la demande auprès de l'administration fiscale dans les délais impartis, soit avant le 31 décembre 2025.

Thierry DUPUIS souligne l'intérêt financier de cette démarche. Après présentation des nouvelles modalités de calcul, le Président évoque la nécessité de se prononcer rapidement afin de poursuivre l'engagement des démarches auprès de l'administration fiscale avant le 31 décembre 2025 et la poursuite de la mission confiée au cabinet, tant que des optimisations restent possibles.

Après échanges, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au Président pour engager ces démarches.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les nouvelles modalités de calculs permettant de bénéficier de cette optimisation fiscale au titre des années 2023 et 2024,**

**AUTORISE le président à engager les démarches auprès de l'administration fiscale avant le 31 décembre 2025 afin d'obtenir la régularisation de 31 139 euros,**

**ACTE ces nouvelles modalités de calculs pour les années à venir.**

#### **REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) DES CAMPINGS DE LA CCRAPC : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-77 ;

Vu la délibération n° 2012\_67 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 par laquelle a été approuvée la méthode de calcul de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Considérant les états transmis par le groupement d'intérêt public (GIP) « Cerdon Vallée de l'Ain » ;

Le Président rappelle que le mode de calcul suivant est toujours en vigueur :

**REOM Année N = CA Service Déchets N-1/Nb hab/365 jours X Nb nuitées N-1**

Au titre de l'année 2025, la REOM sera la suivante :

	Coût service 2022		Coût service 2023		Coût service 2024	
CA Service Déchets (DF)	1 997 174		2 244 754		2 345 508	
Population Insee	14 980		14 974		14 992	
CA Service Déchets / Nb hab / 365 j.	0,365	0,37	0,411	0,41	0,429	0,43
	Nb nuitées 2022	REOM 2023	Nb nuitées 2023	REOM 2024	Nb nuitées 2024	REOM 2025
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	0	0	0	0	0	0
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	17 856	6 607	20 738	8 503	21 346	9 179
Camping L'Escapade - PRIAY	7 339	2 715	6 680	2 739	6 240	2 683
<b>TOTAL</b>	<b>25 195</b>	<b>9 322</b>	<b>27 418</b>	<b>11 241</b>	<b>27 586</b>	<b>11 862</b>

Vincent BOURDEAUDUCQ attire l'attention sur la situation juridique du camping de Pont d'Ain, dont la société exploitante n'existerait plus à ce jour, que la cession du camping serait engagée, avec une vente envisagée début 2026. Selon lui, cette situation pourrait rendre le recouvrement de la redevance plus complexe.

Il est précisé que cette délibération vise avant tout à approuver le montant de la redevance ; les modalités de recouvrement relevant d'une autre procédure.

Des échanges ont lieu sur le calendrier de perception de la redevance et sur le caractère tardif de la délibération. Il est expliqué que ce décalage est lié à la transmission tardive des données de fréquentation par le GIP « Cerdon Vallée de l'Ain », accentuée par les changements de direction intervenus en cours d'année. Il est toutefois précisé qu'un travail est en cours afin d'identifier les délibérations récurrentes, dont celle-ci, et d'améliorer les délais de remontée d'informations à l'avenir.

Le Conseil Communautaire est ensuite invité à se prononcer sur la fixation du montant de la REOM des campings pour l'année 2025.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le montant de la REOM 2025 qui, avec un coût de service à 0.43€ par habitant et par jour, s'élève à :**

- Camping de l'Oiselon : 9 179€
- Camping l'Escapade : 2 683€

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **➤ Point sur la gestion des déchets**

Frédéric MONGHAL indique que le budget déchets est aujourd'hui équilibré, notamment grâce à une hausse des coûts moins importante que prévue et à des démarches d'optimisation fiscale en cours. Ces éléments pourraient permettre de ne pas augmenter la TEOM en 2026, sous réserve des arbitrages budgétaires à venir.

Il est rappelé que cette taxe ne couvre pas uniquement la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, mais l'ensemble du service déchets : gestion des déchetteries, traitement des différents flux, masse salariale des agents de déchetteries et du service environnement.

Il évoque également les recettes attendues des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (REP) bâtiment, encore difficiles à estimer précisément, mais qui viendront compléter les ressources du service déchets.

Enfin, Frédéric MONGHAL rend compte des échanges récents au sein du syndicat Organom, dans un contexte devenu tendu entre certaines intercommunalités membres. Il rappelle les enjeux réglementaires à venir, notamment l'interdiction de l'enfouissement des déchets ultimes à horizon 2030, ainsi que la poursuite de la fiscalité environnementale, qui atteindrait environ 105 € par tonne à cet horizon.

Le projet porté par Organom vise à la création d'une unité de production de combustible solide de récupération (CSR), permettant de réduire l'enfouissement et de valoriser les déchets sous forme d'énergie, notamment au bénéfice d'un réseau de chaleur en cours de déploiement. Ce projet, engagé depuis plusieurs années, repose sur un modèle économique équilibré, malgré un coût d'investissement réévalué.

Il souligne toutefois les blocages politiques persistants de certains partenaires, entraînant des tensions et des ralentissements dans l'avancée du projet, alors même qu'aucune alternative crédible ne semble aujourd'hui se dégager pour le traitement des déchets ultimes. Il rappelle également l'existence d'un contentieux en cours, pour lequel une provision financière spécifique a été constituée par les collectivités membres afin d'anticiper un éventuel risque financier.

Frédéric MONGHAL précise que, malgré ces difficultés, la gouvernance actuelle d'Organom a permis un recadrage administratif et politique, et que le projet continue d'avancer grâce à une majorité favorable.

➤ Point d'information sur les travaux sur le bâtiment du pôle enfance à Pont d'Ain (ALSH « Les enfants Do' » et le multi-accueil « Les P'tits Loups »)

Le Président informe les élus que des travaux importants de rénovation en vue de corriger, des défauts structurels, sont programmés sur le bâtiment. La durée prévisionnelle des travaux est estimée à environ quatre mois, avec un démarrage envisagé fin août 2026 et une fin de chantier en décembre pour une réouverture du bâtiment en janvier 2027, sous réserve de l'ajustement définitif du planning par les entreprises.

Il est précisé que ces espaces accueillent actuellement plusieurs services et partenaires, notamment le périscolaire, une crèche, des partenaires extérieurs (dont la Mission locale) ainsi qu'une salle de réunion.

Pendant la période des travaux, des solutions de relogement temporaire seront mises en place afin d'assurer la continuité du service public. Les enfants déjà inscrits seront temporairement relocalisés dans d'autres structures afin de limiter la gêne. Les associations concernées seraient informées en amont, dans une logique de concertation.

Il est indiqué que la communication auprès des équipes et des familles fera l'objet d'une attention particulière. Le rétroplanning retenu prévoit une information préalable des équipes concernées, un point de validation en Bureau Communautaire, puis une communication auprès des familles en janvier 2027, afin de garantir une information claire, anticipée et de permettre aux familles qui le souhaitent de s'organiser autrement.

Le Président souligne que, tant que les éléments techniques et calendaires ne sont pas définitivement stabilisés, aucune communication détaillée ne sera diffusée, afin d'éviter toute information incomplète ou contradictoire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Communautaire est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,  
Anne BOLLACHE

Le Président,  
Thierry DUPUIS

Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.